

16/4/87
Munira

/K.E/

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ARTISANAT.

B.P. 73 KIGALI.

KIGALI, LE..23/1/1987.....

N° .002.../08/03.12/87

| | |
|---------------|-------------------|
| A traiter par | <i>Affaire</i> |
| Date entrée | <i>27/1/87</i> |
| N° Classement | <i>1669/88.30</i> |

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.

S/C. et Copie pour Information à :

OBJET : Transmission du Rapport
de mission.

- Monsieur le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Artisanat
KIGALI.



Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint le rapport de mission de la Délégation Rwandaise à la première réunion intergouvernementale d'Experts sur la petite industrie dans les pays de la CEPGL qui s'est tenue à BUJUMBURA, Capitale de la République du BURUNDI, du 13 au 14 Janvier 1987 et ceci pour la mise en application de la résolution n° 3 de la neuvième réunion du Conseil des Ministres et Commissaire d'Etat du MULPOC de GISENYI, tenue à BUJUMBURA, du 14 au 15 Mars 1986. Cette résolution concerne la promotion du Développement de la Petite Industrie dans les pays de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).

La première réunion intergouvernementale d'Experts sur la Petite Industrie organisée par le MULPOC de GISENYI en collaboration avec le Secrétariat Permanent de la CEPGL a examiné les points qui suivent :

- ouverture de la réunion;
- Election du Bureau;
- Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
- Examen des profils de projets de petites industries dans la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs;
- Examen du Canevas de la BDEGL sur la constitution d'un dossier bancable à l'attention des promoteurs de la petite industrie;

.../...

- Examen des mécanismes fonctionnels du fonds spécial de Garantie;
- Divers;
- Adoption du rapport de la réunion;
- Contacts en marge de la réunion intergouvernementale.

1. Ouverture de la réunion :

La réunion a été ouverte par Monsieur NDENGEYINGOMA Cyrille, Directeur du Département de l'Industrie représentant le Directeur Général du Commerce et de l'Industrie de la République du Burundi.

2. Election du Bureau :

La République Rwandaise a été élue "Rapporteur" de la première réunion intergouvernementale d'Experts sur la petite industrie dans les pays de la CEPGL.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux :

L'ordre du jour et le programme de travail adoptés au cours de la réunion se trouvent dans le rapport annexé à la présente dans ses pages 3 et 4.

4. Examen des profils de projets de petites industries dans la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs :

La délégation rwandaise a fait de multiples interventions dont la principale a été celle de proposer au MULPOC que dans le cadre de la détermination des profils de projets de petites industries à soumettre aux pays membres de la CEPGL, la priorité soit accordée à l'étude des projets agro-industriels et activités connexes sans pour autant exclure les autres secteurs de production. Nous avons signalé aussi que l'étude menée par le Consultant du MULPOC n'est pas encore terminée car elle a consisté à collecter des informations auprès des PME existantes et présente quelques profils de projets déjà présentés lors du séminaire de GOMA.

5. Examen du canevas de la BDEGL sur la constitution d'un dossier bancable à l'attention des promoteurs de la petite industrie :

La délégation rwandaise a demandé que la BDEGL adapte son canevas de constitution de dossier bancable aux P.M.E. car il n'est pas nécessaire de procéder à une analyse financière avec les différents ratios (taux de rentabilité) pour des petits projets. C'est pourquoi la BDEGL devrait renforcer ses mécanismes d'appui aux P.M.E.

.../...

6. Examen des mécanismes fonctionnels du Fonds Spécial de Garantie :

La délégation rwandaise a expliqué aux participants le fonctionnement du Fonds Spécial de Garantie, son mode de financement et le soutien qu'il apporte aux P.M.E. rwandaises dans leur demande de crédits.

7. Divers :

Concernant le chapitre des "Divers", les participants ont débattu des questions relatives à la formation des promoteurs des petites industries, à la réunion des Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie des Pays de la CEPGL pour promouvoir le commerce dans la sous-région et aux visites d'entreprises en marge de la réunion.

Les participants ont pris connaissance des instituts qui s'occupent de la formation des entrepreneurs tels que ARCEDEM d'Ibadan (Centre Régional Africain de Conception et de Fabrication Technique qui forme des Ingénieurs de conception), INPP (Institut National de Préparation Professionnelle) et CEPETEDE (Centre de Perfectionnement aux Techniques de Développement de niveau post-universitaire) du ZAIRE.

8. Adoption du rapport de la réunion :

Après correction et amendement du projet de rapport présenté par un membre de la délégation rwandaise, le rapport de la réunion a été adopté tel que présenté aux annexes I et II tandis que l'annexe III reprend la liste des participants à la première réunion intergouvernementale d'Experts sur la petite industrie dans les pays de la CEPGL.

9. Contacts en marge de la réunion intergouvernementale :

En marge de la réunion intergouvernementale d'Experts sur la petite industrie dans les zones frontalières des pays de la CEPGL, la Délégation rwandaise a fait des contacts pour examiner les possibilités éventuelles d'approvisionnement de la SOPAB en certaines matières premières et pour promouvoir les futures ventes d'aliments de bétail dans les zones frontalières de la sous-région.

Pour ce faire, 3 visites d'entreprises industrielles ont été effectuées à BUJUMBURA et des entretiens ont eu lieu avec le Citoyen THUMBA TENDEME Président de l'Association Nationale des Entreprises Zaïroises du Nord-Kivu "ANZEZA Nord-Kivu".

9.1. Visite de RAFINA :

RAFINA est une raffinerie qui traite essentiellement les graines de coton.

L'objectif de la visite était de mieux connaître les disponibilités de cette usine en tourteaux de coton et les voies et moyens à mettre en oeuvre pour leur acquisition par la SOPAB.

En effet et jusqu'à présent, le Rwanda ne pouvait pas importer officiellement le produit dont il est question ici du Burundi : C'est pour cette raison que tous les utilisateurs du Rwanda passaient des commandes aux fraudeurs qui le livraient à 24 Frw le Kg, alors que le prix ex-usine est de 9 Frw le Kg.

Etant donné l'importance des tourteaux comme source de protéines (45 % de protéines) dans les futures fabrications d'aliments de la SOPAB (8 à 10 % de la production totale), la délégation rwandaise s'est informé sur son importation directe. L'Administrateur-Délégué de RAFINA que nous avons rencontré a porté à notre connaissance ce qui suit :

- le Ministre de l'Agriculture du Burundi autorise actuellement l'exportation des tourteaux vers le Rwanda parce que la production annuelle de RAFINA s'est accrue jusqu'à 4000 tonnes alors que le Burundi ne consomme qu'environ 2000 tonnes par an.
- auparavant, les excédents de tourteaux étaient exportés vers le CANADA mais qu'actuellement ce marché ne leur est plus accessible.
- depuis 1986, date à laquelle notre interlocuteur a été nommé à l'usine, il livre des tourteaux à des fraudeurs rwandais mais il est plus intéressé à exporter officiellement vers le Rwanda.

Dans ces conditions, il a été convenu que la SOPAB entamera une procédure d'importation officielle de 100 tonnes et au vu des résultats de cette opération, une commande plus importante serait passée par SOPAB avant mars 1987.

Du côté de RAFINA, elle serait intéressée à vendre l'huile de coton au Rwanda au prix ex-usine de 100 Frw le litre, prix que nous avons jugé fort élevé.

9.2. Visite de SONACO :

Le but de la visite était d'examiner les possibilités d'importation de BUJUMBURA des sacs d'emballage en jute produits par SONACO.

La production de cette usine est de 250.000 sacs par mois à partir des produits finis importés de la République Populaire de Chine son activité ne consiste qu'à découper suivant les mesures voulues et à coudre les sacs avec 20 machines à coudre. Bien qu'au moment de la visite l'usine ne fonctionnait pas faute de matières premières, son propriétaire a manifesté un grand intérêt pour l'exportation des sacs au Rwanda à un prix de 82 Frw ex-usine (soit 110 FBU). Etant donné que le prix est avantageux pour la SOPAB par rapport aux offres locales de 110 Frw le sac, une opération d'importation est envisageable au moment opportun.

9.3. Visite de l'usine d'Aliments pour Bétail à BUJUMBURA :

Le but de la visite était de connaître ce qui existe au Burundi et d'échanger d'expériences en matière de production d'aliments pour bétail.

Cette usine construite en 1984 par une société française "SILOS DU SUD OUEST" a presque la même capacité de production que la SOPAB soit 4 à 5 tonnes par heure.

Elle a un équipement comprenant un groupe de machines pour la fabrication des aliments farineux, des granulés (pellets), un groupe de machines produisant la vapeur, un pont-bascule et 2 silos de stockage de 600 tonnes chacun pour céréales et tourteaux. Son équipement est donc complet. Toutefois, au moment de la visite, des techniciens retraités qui travaillent pour le compte de l'ECTI (Echange et Consultation Technique International) étaient sur place pour la mettre en marche, car depuis son installation, elle n'a pas fonctionné pour des raisons que les responsables n'ont pas voulu révéler.

Le Directeur de l'usine a proposé une collaboration, en fournissant à la SOPAB des tourteaux de coton en échange du maïs ou du sorgho. Etant donné le besoin indispensable des tourteaux, cette proposition serait à étudier au cas où la RAFINA n'arriverait pas à concrétiser ses promesses.

9.4. Entretiens avec le Citoyen THUMBA TENDEME, PRESIDENT DE L'ANEZA NORD-KIVU (Chambre de Commerce) :

La délégation rwandaise s'est entretenu avec le Président de l'ANEZA Nord-Kivu et Chef de la Délégation Zaïroise sur les points suivants :

- 1 - possibilités de vente par la SOPAB des aliments pour bétail dans la région frontalière du Kivu.
- 2 - l'acquisition des vaches de races performantes par les bénéficiaires de crédit-élevage à la Banque Rwandaise de Développement.
- 3 - la livraison du bois scié.
- 4 - l'appréciation des produits de l'OVIBAR.

9.4.1. Concernant le premier point, le Président de l'ANEZA a promis de prospecter le marché pour la SOPAB. Toutefois, il pensait que le besoin en aliments pour volailles et porcins existait mais que pour les vaches laitières disposant de riches pâturages, l'utilisation des aliments concentrés n'était envisageable que pendant la saison sèche. Il a été convenu de garder les contacts afin que dès le démarrage de notre usine, des échantillons de nos fabrications lui soient fournis avec des propositions concrètes de prix de vente.

Nous avons discuté également des possibilités d'approvisionnement en certaines matières premières telles que le maïs, les tourteaux, les déchets de poisson, le soja, etc....

Le Président de l'ANEZA a promis de nous faire des propositions concrètes (prix et quantité) pour la fourniture des poissons séchés et du maïs tandis que pour les tourteaux et autres matières premières, il faudrait d'abord se renseigner sur leur disponibilité.

9.4.2. En ce qui a trait au point 2, le Président de l'ANEZA a promis de faciliter ce service d'export-bétail et surtout d'en assurer la qualité par l'intermédiaire de la coopérative de la région.

9.4.3. S'agissant de la livraison du bois scié, le Chef de la Délégation Zaïroise nous a fait remarquer que le commerce frontalier désorganisé du bois scié fait que cet article revient plus cher aux utilisateurs rwandais et qu'il était mieux de le régler dans les meilleurs délais.

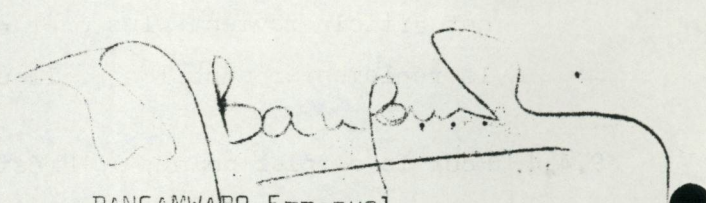
9.4.4. Pour le dernier point, le Président de l'ANEZA nous a signalé que les produits de l'OVIBAR sont très appréciés par la population de la région du Kivu mais nos voisins de l'Ouest regrettent que l'OVIBAR ne parvienne pas encore à leur livrer la marchandise sans facturer en dollars.

9.5. Avis et considérations :

- la délégation rwandaise recommande au Gouvernement de la République Rwandaise d'examiner les voies et moyens de réaliser le projet "Huilerie de Rwandex" car à partir de la transformation industrielle d'arachide et du Soja, SOPAB peut trouver sur place des tourteaux dont il a besoin sans être obligé de les importer. Ainsi, le Rwanda économiserait certaines devises et certains de nos producteurs agricoles seraient encouragés à produire plus d'arachides et de soja.
- la délégation rwandaise recommande au Gouvernement de la République Rwandaise de déployer tous les efforts nécessaires à tous les niveaux en vue de bien organiser le commerce frontalier et de dynamiser ce dernier à travers des rencontres entre le Président de l'ANEZA et le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda représentant respectivement les hommes d'affaires zaïrois et rwandais.
- La Délégation rwandaise recommande au Gouvernement de la République Rwandaise d'étudier les voies et moyens d'exporter les produits de l'OVIBAR dans la région du Kivu en facturant dans la monnaie que proposera la partie zaïroise.

- la délégation rwandaise recommande au Gouvernement de la République Rwandaise d'examiner les voies et moyens de faciliter le perfectionnement des cadres rwandais et des promoteurs des petites industries à l'Institut National de Préparation Professionnelle et au Centre de Perfectionnement aux Techniques de Développement du Zaïre. A cela s'ajoute le Centre Régional Africain de Conception et de Fabrication Technique d'Ibadan (NIGERIA) et il apparaîtrait que la formation dans ces différents centres se fait à moindres coûts.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.


BANGAMWABO Emmanuel
CHEF DE DIVISION ETUDES AU MINISTERE
DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE
L'ARTISANAT.

Copie pour Information à :

- Monsieur le Secrétaire Général du FRND
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et de l'Energie
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique,
et de la Formation Professionnelle
KIGALI.
- Monsieur le Ministre des Transports
et des Communications
KIGALI.
- Monsieur le Gouverneur de la Banque
Nationale du Rwanda
KIGALI.
- Monsieur le Directeur Général de la
Banque Rwandaise de Développement
KIGALI.
- Monsieur le Secrétaire Général de la
Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda
KIGALI.
- Monsieur le Membre de la Délégation (Tous)
KIGALI.

A N N E X E I :

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE D'EXPERTS
SUR LA PETITE INDUSTRIE DANS LES PAYS DE LA CEPGL.
BUJUMBURA (Burundi) du 13 au 14 Janvier 1987.

PARTICIPATION.

1. La première réunion intergouvernementale d'Experts sur la petite industrie dans les pays de la CEPGL s'est tenue à Bujumbura, Capitale de la République du Burundi, du 13 au 14 Janvier 1987.

Participaient à cette réunion des délégués gouvernementaux du Burundi, du Rwanda et du Zaïre. La liste des participants est en annexe.

OUVERTURE

(Point 1 de l'ordre du jour)

2. A la réunion d'ouverture, le Directeur du Centre Multinational de Programmation et 'Exécution des Projets (MULPOC) de Gisenyi, le Citoyen PEKI Kana Kwala, a prononcé une allocution dans laquelle il a d'abord exprimé ses remerciements au Président de la République, au Gouvernement et au peuple du Burundi pour l'organisation de la réunion et l'accueil réservé aux participants.
3. Il a ensuite rappelé que cette réunion faisait suite aux recommandations du séminaire sous-régional de formation sur le développement de la petite industrie dans les zones frontalières des pays des Grands Lacs, tenu à Goma, en République du Zaïre, du 15 au 17 octobre 1985.
4. Les recommandations de ce séminaire ont été soumises aux organes délibérants du MULPOC et le Conseil des Ministres et Commissaire d'Etat a réaffirmé, par sa résolution n° 3 relative à la promotion de la petite industrie dans les pays de la CEPGL, l'importance de la petite industrie dans le processus de développement.
5. Ce Conseil a réparti les tâches de cette promotion entre les secrétariats du MULPOC et de la CEPGL d'une part et les Etats membres d'autre part.
6. Aux secrétariats du MULPOC et de la CEPGL, il a été demandé, entre autres, de procéder à l'identification et à la diffusion de profils de projets pouvant être développés dans la sous-région et d'organiser des réunions de travail à l'intention des promoteurs de petites industries pour leur permettre de discuter entre eux et d'échanger leurs expériences.
7. Pour mettre en oeuvre les dispositions de cette résolution, le MULPOC a étudié et présenté une trentaine de profils d'unités industrielles et artisanales et il se dégage des unités étudiées un certain nombre de traits communs sur le plan de la maintenance, de l'approvisionnement en matières locales, de l'écoulement des produits finis, du financement et de l'encadrement.

8. La résolution précitée a invité les Etats membres de la CEPGL notamment à demander aux institutions financières d'assouplir les conditions d'accès au crédit pour les petites industries et à faciliter la commercialisation des produits de la petite industrie dans les pays membres de la CEPGL en leur accordant des facilités douanières et en trouvant des solutions appropriées aux problèmes relatifs aux moyens de paiement nécessaire aux règlements des échanges.

9. Le Citoyen PEKI a proposé que, dans les discussions, l'accent soit mis sur l'aspect pratique de résoudre les difficultés identifiées, solutions au niveau national d'abord, à travers la coopération sous-régionale ensuite.

La rencontre devrait aboutir à des conclusions et recommandations concrètes.

10. Prenant ensuite la parole, le Directeur du Département de l'Industrie représentant le Directeur Général du Commerce et de l'Industrie de la République du Burundi, Monsieur NDENGEYINGOMA Cyrille, a exprimé la joie d'accueillir les participants à la réunion et leur a souhaité la bienvenue et les meilleurs vœux pour 1987. Il a remercié le MULPOC d'avoir organisé cette rencontre au Burundi.

11. Il a ensuite signalé que le thème de la réunion révèle bien la volonté des autorités politiques et des organisateurs d'arriver à l'intégration des économies de la sous-région des Grands Lacs par la promotion de petites et moyennes entreprises qui sont de grande importance dans l'économie des pays. Les petites et moyennes entreprises peuvent contribuer à la croissance économique car elles créent beaucoup d'emplois par unité de capital investi, permettent la diffusion de la technologie légère et n'exigent pas de capitaux considérables ni de connaissances sophistiquées.

12. Monsieur NDENGEYINGOMA Cyrille a indiqué que le développement des Etats de la sous-région passera nécessairement par la création d'entreprises de petites et moyennes dimensions. C'est pour cela que des mécanismes institutionnels ont été mis en place pour appuyer les actions de développement des Etats.

Il a ensuite attiré l'attention des participants sur le fait que l'un des rôles assignés à la BDEGL par les autorités politiques des pays membres est de promouvoir les petites industries de production des pays des Grands Lacs.

13. A cet effet, la présentation d'un canevas de constitution d'un dossier bancable est d'utilité pratique pour les promoteurs de la petite industrie.

14. Il a alors rappelé les points à l'ordre du jour et a indiqué que les résultats des échanges de vues et d'expériences des participants, ainsi que leurs conclusions et recommandations orienteront les interventions des opérateurs économiques et les décisions des autorités politiques et administratives pour le développement de la petite industrie dans les pays de la CEPGL en général et dans les zones frontalières en particulier. Il a terminé par la déclaration d'ouverture des travaux de la réunion.

ELECTION DU BUREAU

(Point 2 de l'ordre du jour).

15. La réunion a élu le Bureau suivant :

| | |
|----------------|-----------|
| Président | : BURUNDI |
| Vice Président | : ZAIRE |
| Rapporteur | : RWANDA. |

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX.

(Point 3 de l'ordre du jour)

16. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Examen des profils de projets de petites industries dans la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs.
5. Examen du canevas de la BDEGL sur la constitution d'un dossier bancable à l'attention des promoteurs de la petite industrie.
6. Examen des mécanismes fonctionnels du fonds spécial de garantie.
7. Divers.

17. Les participants ont également adopté le programme de travail ci-après:

MARDI 13 JANVIER 1987

- 15H00 - 15H15 : Séance d'ouverture :
- Allocution du Directeur du MULPOC.
 - Déclaration d'ouverture par le Directeur de l'Industrie représentant le Directeur Général du Commerce et de l'Industrie.
- 15H30 - 15H45 : Pause.
- 15H30 - 15H45 :
- Election du bureau.
 - Examen et adoption de l'ordre du jour.
 - Organisation des travaux.
- 15H45 - 17H00 : Examen des profils des projets de petites industries dans la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, suivi des débats.
- 17H00 - 18H30 : Examen du canevas de la BDEGL sur la constitution d'un dossier bancable à l'attention des promoteurs de la petite industrie, suivi des débats.
- 18H30 - 20H00 : Examen des mécanismes fonctionnels du fonds spécial de garantie, suivi des débats.
- 20H00 - 21H00 : Divers.

MERCREDI 14 JANVIER 1987

- 16H00 - : Adoption du rapport.
- 17H00 : Clôture : Déclaration du Directeur de l'Industrie représentant le Directeur Général du Commerce et de l'Industrie.

EXAMEN DES PROFILS DE PROJETS DE PETITES INDUSTRIES DANS LA
COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES PAYS DES GRANDS LACS

(Point 4 de l'ordre du jour)

18. Présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant du secrétariat a brièvement exposé les résultats de l'enquête sur les petites industries existantes pour aboutir à la formulation des profils de projets de petite industrie dans les zones frontalières des pays de la CEEGL à savoir :

Bujumbura pour le Burundi, Kigali-Butare-Ruhengeri-Gisenyi pour le Rwanda, Goma-Uvira-Bukavu-Beni-Butembo pour le Zaïre.

19. Bien que l'étude ne soit pas encore terminée, le représentant du Secrétariat a fait ressortir de nombreux points communs relatifs à la promotion de la petite industrie existante. Il s'agit notamment de contraintes soit internes, soit externes à l'entreprise.

Une note de synthèse sur les points et contraintes communs est présentée dans le document ECA/MULPOC/Gisenyi/PI/05 (a).

20. Le rapport intérimaire de l'étude recommande des voies et moyens de promouvoir et de développer la petite industrie.

Toutes les recommandations formulées dans l'étude ont été acceptées, enrichies par la réunion, et regroupées à la fin de ce rapport (Annexe II)

21. Après cet exposé, les participants ont posé des questions d'information et échangé des informations sur la préparation de profils de projets sur les petites industries.

22. Certains participants ont demandé si les résultats de l'étude tels que présentés répondaient à l'objectif qui est de mettre à la disposition des Etats membres, un répertoire de fiches de projets pour les pays des Grands Lacs. Ce répertoire devant fournir des informations technico-économiques dont entre autres, des produits à manufacturer, les capacités d'usine, matière premières et autres intrants, besoins financiers en capital fixe et de fonctionnement, et un programme d'action pour aider et conseiller les petits entrepreneurs industriels dans leurs activités de production.

23. Il a été répondu que les fiches de projets mentionnés ont été élaborées sur base des informations données dans les pays concernés par les administrations publiques, les chambres de commerce et d'industrie et ANEZA et les entreprises industrielles.

Ces fiches portaient sur les projets terminés, ceux dont les études sont terminées mais dont l'exécution n'a pas encore commencé et enfin les projets dont les études sont en cours ou en voie d'élaboration.

L'étude continue et la liste des projets est à compléter après achèvement de l'étude.

C'est pourquoi toute information, nouvelle ou complémentaire contribuerait à améliorer le résultat de l'étude sur les profils de projets relatifs à la petite industrie.

24. L'étude a retenu 4 domaines principaux :

l'agro-industrie, les produits mécaniques, les produits du bois et des matériaux de construction. Il a été demandé aux participants de suggérer les produits à fabriquer compte tenu des besoins de première nécessité, des matières premières et autres intrants existant dans les pays membres.

25. Certains délégués ont signalé que les informations contenues dans le document BCA/MULPOC/Gisenyi/PI/05 sont à compléter dans le but de refléter les réalités existantes.

26. D'autres ont fait remarqué que l'étude ne fait pas mention de l'artisanat alors qu'il fait partie de la petite industrie et est considéré comme prioritaire dans certains plans de développement de pays membres.

Il a été demandé de relever certaines actions de l'artisanat comme l'avait recommandé le séminaire de Goma sur la petite industrie.

27. Il a été répondu que les informations ont été collectées dans les pays membres et qu'il est demandé aux pays de donner des informations plus détaillées. Par ailleurs le temps consacré à l'étude était fort court. Néanmoins, certaines unités de production artisanales ont été visitées au Rwanda et au Zaïre.

28. Après ces explications et échanges de vues, les participants ont examiné les contraintes et handicaps de développement et certains ont suggéré que le MULPOC cherche des solutions aux contraintes externes, tandis que l'entreprise essaiera de résoudre elle-même les contraintes internes qui ont été identifiées.

29. Un représentant du MULPOC fait remarquer qu'il y a souvent manque d'information au niveau de l'entreprise; l'information ne circule pas et l'un des objectifs du MULPOC est d'informer et de mettre en contact les opérateurs économiques.

Un autre objectif du MULPOC est d'identifier les contraintes qui existent et de les signaler aux Etats lors du Conseil des Ministres et Commissaire d'Etat qui ont la planification du développement dans leurs attributions.

Ce conseil adopte le programme de travail du MULPOC en fonction des priorités identifiées et lui confie des études de projets tels que les transports, le développement de l'agriculture et de l'alimentation, l'industrialisation, etc... Le MULPOC pourrait également mettre en contact les opérateurs économiques entre eux ou avec des bailleurs de fonds, des formateurs, etc...

30. Certains participants ont fait remarquer que non seulement les opérateurs économiques ne sont pas informés des possibilités qui existent dans les pays de la sous-région, et même quand ils sont informés, les matières premières et intrants originaires des pays de la CEPGL coûtent plus cher que ceux qui sont importés de l'extérieur de la sous-région.

Il faudrait que les pays étudient les voies et moyens de favoriser les échanges entre eux.

31. Il a été répondu que des actions ont été prises dans le cadre de la CEPGL pour résoudre les problèmes de circulation des produits sans paiement de droits de douanes.

Certains autres produits fabriqués dans les pays membres seront échangés à des tarifs préférentiels.

32. Certains participants ont proposé que dans le cadre de la complémentarité, on rentabilise d'abord des unités industrielles existantes.

33. Il a été répondu que c'est justement la démarche du MULPOC de mettre en contact les opérateurs économiques et les Chambres de Commerce et d'Industrie des trois pays pour qu'ils puissent étudier les possibilités de rentabiliser les unités existantes en facilitant la circulation de leurs produits à l'intérieur des pays membres.

34. Certains délégués ont suggéré que les études de projets tiennent compte des avantages comparatifs tels que la disponibilité des matières premières, du personnel qualifié et nombreux autres critères technico-économiques. Après identification des projets financièrement rentables, il faudrait proposer l'implantation en tenant compte de ces avantages.

35. La réunion a également recommandé aux pays membres d'assouplir l'imposition fiscale en faveur de la petite industrie.

36. Il a été également suggéré que le MULPOC aide les pays à constituer une banque de données auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie des pays de la CEPGL, pour savoir ce que l'on peut vendre avant de savoir ce que l'on peut produire en utilisant les matières premières locales.

37. Les délégués ont proposé au MULPOC d'accorder la priorité à l'étude des projets agro-industriels et activités connexes sans pour autant exclure les autres secteurs de production.

EXAMEN DU CANEVAS DE LA BDEGL SUR LA CONSTITUTION D'UN
DOSSIER BANCABLE A L'ATTENTION DES PROMOTEURS DE LA
PETITE INDUSTRIE

(Point 5 de l'ordre du jour)

38. Introduisant ce point de l'ordre du jour, le représentant de la Banque de Développement des États des Grands Lacs (BDEGL) a indiqué que le schéma du dossier bancable de la BDEGL comprend cinq (5) parties principales :

- i) Généralités et définition du projet;
- ii) Structure du projet;
- iii) Aspects commerciaux du projet;
- iv) Coût du projet;
- v) Analyse financière et économique du projet.

39. Il a ensuite présenté à titre d'illustration une étude de cas de "création d'une huilerie et savonnerie" et a terminé par une explication de procédure de cheminement d'un dossier déjà constitué.

40. Après cet exposé, les participants ont demandé si la BDEGL exige des garanties de l'Etat quand elle est contactée par un promoteur privé et s'il y a une taille minimale et maximale de projets. De plus, le schéma présenté par la BDEGL est complexe pour un promoteur de petite et moyenne entreprise (PME).

La Banque a-t-elle prévu des facilités pour assister le promoteur de la PME ?

41. Le Représentant de la BDEGL a répondu que, en ce qui concerne le promoteur privé, la Banque exige une garantie hypothécaire de ce dernier. Des garanties ne sont demandées au Gouvernement que pour ses emprunts ou pour les demandes qu'il avalise.

S'agissant de la taille, le minimum est de 100.000 UC (Unités de Compte) mais il n'y a pas de plafond.

Quant au schéma complexe du dossier de projet, il est prévu, dans les statuts de la Banque, de financer la préparation des études de projets mais les possibilités financières de la Banque ne le permettent pas pour le moment.

42. Certains participants ont demandé les conditions d'éligibilité du dossier : taux d'intérêt annuel, pourcentage de participation financière du Promoteur dans le financement du projet.
43. A ces questions, il a été répondu que le taux d'intérêt est de 13% par an et que le niveau théorique de participation du Promoteur est de 50% bien qu'en pratique, il arrive que cette quotité de financement soit inférieure à 50%.
44. Les participants ont, à ce sujet, recommandé qu'il y ait des taux de faveur pour la promotion de la petite et moyenne entreprise.
45. Le représentant de la BDEGL a répondu que ce serait possible si la Banque disposait elle-même de ressources à moindre coût.
46. Une question a été également posée sur les modalités de cofinancement de la BDEGL et d'une banque nationale de développement.
47. Il a été répondu que si une banque nationale de développement n'a pas suffisamment de fonds, elle peut s'adresser à la BDEGL pour un financement complémentaire.
48. Les participants ont émis le vœu que :
- i) la BDEGL assouplisse les conditions d'octroi de crédit;
 - ii) les pays renforcent les mécanismes d'appui aux petites et moyennes entreprises;
 - iii) les pays encouragent la création de bureaux d'étude privés nationaux parallèlement aux bureaux d'étude des services publics et renforcent leur pouvoir d'intervention auprès des organismes de financement et leur efficacité.

EXAMEN DES MECANISMES FONCTIONNELS DU FONDS SPECIAL DE GARANTIE

(Point 6 de l'ordre du jour)

49. Introduisant ce point de l'ordre du jour, le représentant du MULPOC a signalé que la promotion de la petite industrie suppose la mobilisation du financement et quand on n'a pas de fonds propres, les banques exigent des garanties réelles pour octroyer des crédits.

Souvent les banques elles-mêmes demandent des crédits à d'autres banques et gèrent des lignes de crédit. La Banque de développement garantit le promoteur envers une autre banque qui a octroyé la ligne de crédit mais la banque de développement elle-même a besoin de garantie de paiement par le promoteur de la petite industrie.

50. Certains Pays disposent de fonds de garantie au sein des institutions publiques ou privées pour avaliser des crédits accordés aux promoteurs des PME ne présentant pas des garanties suffisantes.

Le MULPOC, dans son souci d'informer le Promoteur, a besoin d'information sur l'existence d'un tel fonds ou d'un tout autre mécanisme d'appui financier.

51. Un membre de la délégation zaïroise a fait part à la réunion de l'existence d'un fonds de garantie. Sa création est basée sur l'idée que le développement économique incombe d'abord à l'Etat.

Les Banques qui peuvent compromettre leurs liquidités et leur crédibilité. Elles exigent des sûretés que beaucoup de Promoteurs ne peuvent pas donner pour accéder au crédit bancaire.

Au Zaïre, l'Etat a doté l'Office de Promotion des PME (CPEZ) d'un fonds de garantie pour se porter garant à l'égard des banques de financement pour le compte de cette catégorie de promoteurs

52. L'OPEZ assume le rôle d'encadreur du Promoteur et avalise les opérations de crédit. L'encadrement a été efficace et l'Office n'a pas encore enregistré de cas d'incapacité de paiement de la part des Promoteurs avalisés parce qu'il n'avalise que les clients qu'il connaît bien et qui sont affiliés.

53. Un membre de la délégation rwandaise a informé les participants qu'au Rwanda, le fonds spécial de garantie est assuré par un secrétariat permanent qui reçoit les dossiers des Promoteurs et les achemine au Comité de sélection composé de 7 membres nommés intuitu personae par le Président de la République.

Ce Comité de sélection examine les dossiers des promoteurs et ceux de demande d'avals transmis par les institutions financières en fonction des critères prioritaires conformément à son règlement d'ordre intérieur.

Lorsque le dossier est accepté, l'aval accorde la garantie jusqu'à 80% du montant sollicité, le reste du risque est supporté par la Banque.

La Banque Rwandaise de Développement dispose également d'un fonds de garantie pour les petites et moyennes entreprises.

54. Un membre de la délégation du Burundi prend à son tour la parole pour informer les participants que pour répondre aux besoins de la petite industrie et de l'artisanat, le Burundi est en train d'étudier les mécanismes de fonctionnement du fonds de garantie et que cette étude est très avancée.

DIVERS

(Point 7 de l'ordre du jour)

55. Les participants ont proposé des points suivants :

- i) Formation de Promoteurs de la petite industrie;
- ii) Réunions des représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie et de l'ANEZA pour étudier les voies et moyens de promouvoir la production et la commercialisation des produits complémentaires à l'intérieur de la CEPGL;
- iii) Proposition de visites d'entreprises en marge de la réunion.

56. Présentant le point sur la formation de Promoteurs de la petite industrie, un membre du Secrétariat a insisté sur l'importance de former des entrepreneurs. Il faut identifier les patriotes qui ont une base de connaissances requise mais qui n'ont pas encore l'esprit entrepreneur et les former. Il faut susciter des entrepreneurs et non point attendre qu'ils se manifestent eux-mêmes.

57. Il a informé les participants qu'il existe à Ibadan, au Nigéria, un Centre Régional Africain de Conception et de Fabrication Technique, qui forme des ingénieurs de conception.

Ces ingénieurs, après une formation théorique de spécialisation et en attendant le montage des équipements des 5 ateliers prévus pour leur formation pratique, sont envoyés à l'étranger pour parachever cette formation pratique.

58. Toutefois, il serait souhaitable que chaque pays crée ses propres centres de formation de techniciens et des centres nationaux de conception technique.

59. Intervenant sur ce point, un participant a rappelé le problème de choix de l'assistance des entreprises industrielles et du coût d'investissement pour signaler que l'assistant technique étranger coûte très cher, environ 10% de l'investissement, choisit très souvent un équipement qu'il connaît et qui coûte plus cher que dans un certain nombre d'autres pays.

Il a terminé en suggérant de faire appel aux associations d'experts retraités qui ne coûtent pas cher, de rassembler leurs adresses et de les communiquer aux pays membres.

60. Un membre de la délégation zaïroise a pris la parole pour informer la réunion de l'existence au Zaïre de l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) et qui assure gratuitement la formation du personnel des entreprises qui ont payé leur contribution de 1% de la masse salariale annuelle. Cet Institut organise en outre des séminaires pour le fonctionnement de petites et moyennes entreprises à l'échelon des régions et des sous-régions. La formation est modulable et dure de 1 à 4 semaines, elle se fait sur mesure et peut atteindre tout le personnel de l'entreprise. Le coût est de 1.000 zaïres par formation.

Si les pays partenaires de la CEPGL ont besoin de cette formation, ils peuvent écrire à l'ANEZA qui demandera pour eux une autorisation de séjour. Il faut des groupes de 10 personnes au moins.

61. Il existe en outre un Centre de Perfectionnement aux Technique de Développement (CEPETEDE), de niveau post-universitaire, qui dispense une formation de 3 mois de tronc commun et d'un mois de spécialisation mudulable.

62. Concernant la proposition de réunion des Chambres de Commerce et d'Industrie des trois pays, les participants ont suggéré de faire une recommandation pour qu'elles se réunissent en vue d'étudier les voies et moyens de développer la production et la commercialisation des produits complémentaires à l'intérieur de la CEPGL en tenant compte toutefois du principe des avantages comparatifs.

La proposition a été acceptée par les participants.

63. Les participants ont proposé qu'en marge des réunions intergouvernementales des Pays de la CEPGL, des visites d'entreprises soient organisées.

ADOPTION DU RAPPORT DE REUNION

(Point 8 de l'ordre du jour)

64. La réunion a adopté son rapport.

RECOMMANDATIONS

Au cours des discussions et échanges de vue, les participants ont formulé des recommandations ci-après.

La réunion intergouvernementale d'Experts sur la petite industrie dans les zones frontalières des pays de la CEPGL tenue à BUJUMBURA du 13 au 14 Janvier 1987:

Conscience du rôle que doit jouer la petite industrie

- dans la valorisation des ressources locales du secteur primaire,
- dans l'occupation de la main-d'oeuvre locale et la réduction du chômage,
- dans la participation à l'effort national de redressement économique pour chacun des pays de la Communauté;

Consciente de la volonté des pouvoirs publics, des organes de promotion industrielle, des associations professionnelles et des institutions financières de promouvoir la création et favoriser le développement de la Petite Industrie;

Décidée d'apporter un appui sans réserve à toute initiative d'implantation de la petite industrie dans les zones frontalières des Pays de la CEPGL;

Formule les recommandations suivantes:

a) AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES.

● Préparer, achever, tracer et construire:

- i) les routes nationales et locales d'intérêt économique,
- ii) les routes de liaison entre les principales villes de la Communauté.

b) PREPARATION DES DOSSIERS BANCABLES.

i) Sensibiliser les entrepreneurs au rôle que doivent jouer les bureaux d'études dans la confection d'un dossier bancable de demande de crédit.

ii) Elargir le champ d'action des bureaux d'études jusqu'à la représentation des promoteurs aux négociations financières en vue d'assurer un aboutissement heureux du dossier de demande de crédit.

iii) Associer l'entrepreneur à toutes les phases de l'élaboration du projet afin de lui permettre d'avoir une meilleure approche de l'ensemble des problèmes que pose la création de son unité de production et ainsi lui faire comprendre la nécessité d'une gestion saine de son patrimoine.

iv) Renforcer les mécanismes d'appui aux petites et moyennes entreprises, encourager la création de bureaux d'étude privés nationaux parallèlement aux bureaux d'études des services publics et renforcer leur pouvoir d'intervention auprès des organismes de financement et leur efficacité.

v) Création, par les Banques commerciales, d'un service spécialisé dans l'étude de financement des projets de petites et moyennes entreprises.

c) AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCES AU CREDIT

i) Demander aux institutions financières nationales et à la BDEGL en particulier, de concevoir à l'attention des entrepreneurs, un canevas d'un dossier bancaire et d'assouplir les conditions d'accès pour les petites industries.

ii) Assurer aux promoteurs un soutien financier par un fonctionnement efficace du mécanisme du Fonds Spécial de Garantie.

d) COMMERCIALISATION.

i) Garantir la libre circulation, à l'intérieur de la CEPGL, des produits manufacturés et des biens de consommation issus des industries de la CEPGL par l'assouplissement de l'imposition fiscale en faveur de la petite industrie, aussi bien à l'importation, à l'exportation que sur les bénéfices.

ii) Obtenir, en faveur des petites industries, des mesures de protection sélectives afin d'encourager les producteurs nationaux à l'intérieur de la CEPGL.

iii) Demander aux Chambres de Commerce et d'Industrie des trois pays membres de se consulter pour dégager les voies et moyens de promouvoir la production et la commercialisation des produits complémentaires à l'intérieur de la CEPGL en tenant compte du principe des avantages comparatifs.

iv) Demander au MULPOC de rassembler les données sur les matières premières disponibles à mettre à la disposition des (Chambre de Commerce et d'Industrie des pays de la CEPGL et vice versa.

e) FORMATION DU PERSONNEL.

i) Identifier et former les promoteurs potentiels en tenant compte de leur formation de base.

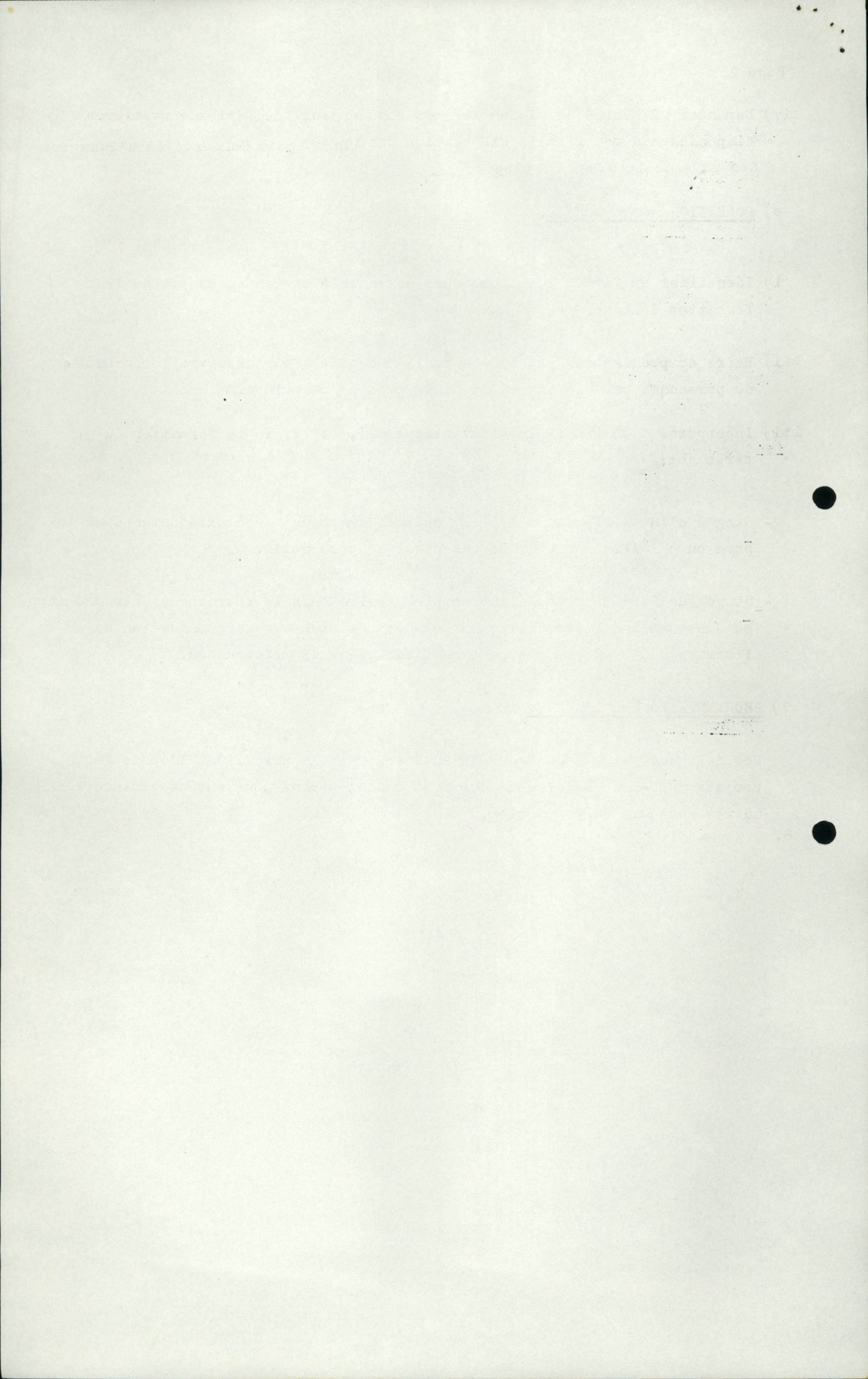
ii) Faire comprendre aux entrepreneurs la nécessité de poursuivre la formation du personnel par des stages et séminaires de recyclage.

iii) Incorporer dans les frais d'investissement, les frais de formation du personnel:

- Stages d'initiation dans les entreprises analogues déjà existantes dans le pays ou à l'étranger pour le personnel de production.
- Stages de formation technique complémentaire chez le fournisseur des machines ou dans une industrie utilisant le même matériel sur recommandation du fournisseur, ceci pour le personnel technique de maintenance.

7) REORIENTATION DE L'ETUDE.

Les délégués recommandent au MULPOC d'accorder la priorité à l'étude des projets agro-industriels et activités connexés sans pour autant exclure les autres secteurs de production.



ANNEXE IIILISTE DE PARTICIPANTS

| <u>PAYS/ORGANISATION</u> | <u>ADRESSE</u> |
|--|---|
| <u>RWANDA</u> | |
| 1. Mr. BANGAMWABO Emmanuel, Chef de Division Etudes | Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, B.P. 73 KIGALI |
| 2. Mr. MURENGEZI Willberforce, Directeur | SORIMEX B.P. 1147 |
| 3. Mr. MAHABO Théodore, Responsable de la Promotion Industrielle | Chambre de Commerce et d'Industrie du RWANDA B.P. 319 KIGALI |
| 4. Mr. MUKARAGE Servilien, Directeur | Société de Production des Aliments pour Bétail (SOPAB) B.P. 1199 KIGALI |
| 5. Mr. NSABABERA Protais, Responsable du Bureau Identification des Projets | Banque Rwandaise de Développement B.P. 1341 KIGALI |
| 6. GASANA Canisius, Chef de Service Marketing | UPROTUR B.P. 1162 KIGALI |
| <u>ZAIRE</u> | |
| 7. Citoyen THUMBA TENDEME, Président | ANEZA Nord-Kivu B.P. 354 GOMA |
| 8. Citoyen MALENGERA, Premier Conseiller | Ambassade du Zaïre BUJUMBURA |
| 9. Citoyen RUKENGWA GAFTA, | ANEZA Nord-Kivu B.P. 354 GOMA |
| 10. Citoyen EJIBA-DIA-BILA, Sous-Directeur des Etudes | SCFIDE KINSHASA |
| 11. Citoyen NTABAZA IRAGI, Responsable Commercial | SOJUF BUKAVU |
| 12. Citoyen MUHINDO KASOLE, Membre S.R. de l'ANEZA Nord-Kivu | B.P. 25 GOMA |

LISTE DE PARTICIPANTSPAYS/ORGANISATIONADRESSE

(suite)

B.D.E.G.L.

13. Citoyen MAMBUENI MAKONKO,

B.D.E.G.L.

B.P. 3355 GOMA

MULPOC14. Citoyen PEKI KANA KWALA
Directeur

B.P. 170

GISENYI

15. Citoyen MUTATAYI WA TSHILANDA,
Consultant

B.P. 170

GISENYI

16. Mr. TWAGIRAYEZU Ephrem

B.P. 170

GISENYI

17. Mr. IRO ADDO

C.E.A.

B.P. 3001 ADDIS ABEBA

18. Mr. François M. MBAPPE.

B.P. 170

GISENYI

19. Citoyenne WANGAHEMUKA MUKIRE

B.P. 170

GISENYI

20. Mme BUNTU Sabine

B.P. 170

GISENYI

BURUNDI21. Mr. NDENGEYINGOMA Cyrille,
Directeur de l'Industrie

Ministère du Commerce et de l'Industrie

B.P. 492 BUJUMBURA

22. Mr. NYAMOYA Prime,
Secrétaire GénéralChambre de Commerce et d'Industrie
du BURUNDI, BUJUMBURA23. Mr. NKUNDWA Lazare,
Chef de Service des Etudes
de ProjetsMinistère du Commerce et de l'Industrie
B.P. 492 BUJUMBURA24. Mr. CIZA Bernard,
Conseiller au Département de
l'IndustrieMinistère du Commerce et de l'Industrie
B.P. 492 BUJUMBURA

LISTE DE PARTICIPANTSPAYS/ORGANISATIONADRESSE(BURUNDI suite)

- | | |
|--|---|
| 25. Mr. KAZUNGU Gaspard Conseiller au Département de l'Industrie | Ministère du Commerce et de l'Industrie B.P. 492 BUJUMBURA |
| 26. Mr. NGOMIRAKIZA Léonidas, Conseiller | Ministère à la Présidence Chargé du Plan à BUJUMBURA |
| 27. Mr. BANYUZURIYEKO Pontien, | Ministère à la Présidence Chargé du Plan à BUJUMBURA |
| 28. Mr. NZEYIMANA Egide, | Centre de Promotion Industrielle BUJUMBURA |
| 29. Mr. AKKERMANS Jean-Luc, Directeur-Administrateur | Chaussures BATA BUJUMBURA |
| 30. Mr. ROTSAERT Marc, Conseiller | B.N.D.E. BUJUMBURA |
| 31. Mr. NZEYIMANA Fidèle, Conseiller | B.N.D.E. BUJUMBURA |
| 32. Mr. NKURUNZIZA Déogratias, Consultant | SOGES B.P. 2758 BUJUMBURA |
| 33. Mr. RWAMABUGA Juste, Conseiller Economique | SOGES B.P. 2758 BUJUMBURA |
| 34. Mr. SEMONDO Germain, Directeur Général | I.B.C. B.P. 821 BUJUMBURA |
| 35. Mr. NIYONKURU Segismond | METALBO BUJUMBURA |
| 36. Mr. NGENZEBUHORU, Directeur Commercial | SOFAF BUJUMBURA |
| 37. Mr. NICAYENZI Zénon, Directeur | SEDAP B.P. 1197 BUJUMBURA |
| 38. Mr. NITEREKA Gérard | BURUNDI WIRE INDUSTRIES BUJUMBURA |